



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_691 Prolonge 456	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Sociétés : Nativi BTP, RN7, Nardelli TP, Citeos, Profil 06 et Signaux-Girod Nature : Aménagement de trottoirs et de piste cyclable Lieu : RD 6007 entre les PR 28+150 et 28+700 Date : Du lundi 2 janvier au vendredi 10 février 2023, de jour 9h30 à 16h30 et de nuit de 21h00 à 6h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Olivier DELAET Directeur Général Adjoint Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le 23 DEC 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-8-280,

VU la demande présentée par le **Conseil Départemental des Alpes Maritimes/DRIT/SDA/LO/Antibes** sis 64, chemin de l'Orangerie – 06600 ANTIBES,

CONSIDERANT que la portion de la Rd 6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes/DRIT/SDA/LO/Antibes sis 64, chemin de l'Orangerie 06600 ANTIBES, représentée par Mme ATHANASSIADIS (☎06.60.69.10.69),

et les sociétés :

- NATIVI-BTP sise 19, avenue de Grasse - 06800 CAGNES SUR MER représentée par M. Gerard (☎06.23.21.54.06),
- NARDELLI-TP sise 141, D 2204, Plan de Rimont – 06340 DRAP représentée par M. Rizzo (☎06.10.34.64.97),
- SIGNAUX-GIROD sise ZI de l'Avon, 404, avenue des Chaussées – 13120 GARDANNE représentée par M. Micos (☎06.42.66.48.68),
- RN7 sise 158, ancien chemin de Campane – 06250 MOUGINS représentée par M. Amorotti (☎06.86.38.02.32),
- CITEOS 465, avenue de Quiéra, ZI de l'Argile – 06370 MOUANS SARTOUX représentée par M. Smirani (☎06.10.64.31.59),
- PROFIL 06 275, chemin des Agasses – 83380 LES ISSAMBRES représentée par M. Alban (☎06.12.24.34.43).

SONT autorisées à poursuivre les travaux d'aménagement sur la RD6007 à compter du lundi 2 janvier 2023 à 7h30,

Nature des travaux: Aménagement de trottoirs et de piste cyclable

Dates : Du lundi 2 janvier au vendredi 10 février 2023 de jour de 9h30 à 16h30 et de nuit de 21h00 à 6h00

Lieu : RD 6007 entre les PR 28+150 et 28+700

Les travaux devront être achevés le **vendredi 10 février 2023 à 17h30.**

Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pendant les horaires de travaux de jour comme de nuit, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée bidirectionnelle d'une largeur maximum de 6.50 m, déviée du côté Nord ou Sud au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de jour et de nuit.
- De jour, entre 9h30 et 16h30, la circulation sera réglementée par pilotage manuel
- De nuit, entre 21h00 et 6h00, la circulation sera réglementée par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.
- Les sorties riveraines, des communales et privées seront maintenues et sécurisées.
- Le cheminement piétonnier lorsqu'il sera impacté, sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit et de jour.
- Pas de rétablissement des bandes cyclables dans les deux sens de circulation. Les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux véhicules de secours.

• **Suspension de chantier avec rétablissement intégral**

Travaux de jour :

Chaque jour de **16h30**, jusqu'au lendemain à **9h30**.

Chaque vendredi à **16h30**, jusqu'au lundi à **9h30**.

Chaque veille de jour férié à **16h30** jusqu'au lendemain de ce jour à **9h30**.

Travaux de nuit :

Chaque jour de **6h00**, jusqu'au soir **21h00**.

Chaque vendredi à **6h00**, jusqu'au lundi à **21h00**.

Chaque veille de jour férié à **6h00** jusqu'au lendemain de ce jour à **21h00**.

Soit :

Chaque jour de **6h00** à **9h30**

Chaque jour de **16h30** à **21h00**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises devront se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises devront se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **RD 6007**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame la responsable des travaux pour le Conseil Départemental (iathanassiadis@departement06.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale